

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII

BEAUCEVILLE—AOUT 1916

No VIII

Raymond-Blaise des Bergères

La campagne désastreuse du gouverneur de la Barre contre les Iroquois en 1684 décida le roi de France à le rappeler. Le 1^{er} janvier 1685, le marquis de Denonville était nommé gouverneur de la Nouvelle-France.

Le roi donna au nouveau gouverneur un renfort de 500 soldats. Le marquis de Denonville arriva à Québec le 29 juillet 1685, accompagné de 350 soldats et d'une vingtaine d'officiers. 150 soldats étaient morts pendant la traversée.

Raymond-Blaise des Bergères était du nombre des officiers arrivés ici en même temps que le marquis de Denonville.

Le jeune officier, originaire de la paroisse Saint-Pierre, ville d'Orléans, était fils de Jean des Bergères et de Marie Boucher.

Les attaques réitérées des Iroquois contre les alliés des Français engagèrent le marquis de Denonville à aller porter la guerre dans leur pays. Tout l'hiver de 1686-1687 se passa à faire les préparatifs de cette expédition.

Le 13 juin 1687, l'expédition forte de près de 2,000 hommes partit de Montréal. Les milices avaient pour chef M. Dugué de Boisbriand, ancien capitaine au régiment de Carignan. Le chevalier de Vaudreuil commandait les troupes régulières. M. de Callières était commandant en chef des deux divisions de l'armée sous les ordres du marquis de Denonville.

M. des Bergères était de cette expédition.

Après avoir brûlé les villages iroquois et avoir tué un grand nombre de ces barbares, M. de Denonville se décida à revenir au pays.

Mais il s'arrêta avant à Niagara avec toute son armée pour y rétablir le fort de ce nom.

Le dernier jour de juillet 1687, le fort était entièrement terminé. M. de

Denonville y laissa une garnison de cent soldats d'élite, avec six officiers. Le chevalier de Troye devait avoir le commandement du fort et M. des Bergères celui de la garnison, sous ses ordres.

Malheureusement, à cause des vivres à moitié gâtés qu'on avait laissés à Niagara, le scorbut et d'autres maladies se déclarèrent dans la garnison. Presque tous les soldats moururent. (1) Le commandant lui-même, M. de Troye, fut emporté par le fléau le 8 mai 1688.

C'est M. des Bergères qui remplaça le chevalier de Troye dans le commandement du fort Niagara.

Au mois de juin 1688, des délégués iroquois vinrent à Montréal pour s'entendre avec le marquis de Denonville sur les conditions de la paix. Celui-ci eut la faiblesse de consentir à leur demande de raser le fort Niagara.

Un peu avant le milieu de septembre 1688, un ordre arrivait à M. des Bergères de brûler le fort Niagara, et de ramener les effets au fort Frontenac et la garnison à Montréal. M. des Bergères agit avec tant de célérité que tout se fit en quatre jours. (2)

Quelques mois après son retour à Montréal, M. des Bergères fut envoyé pour commander au fort de Chambly.

Un *Mémoire sur le Canada* qu'on attribue à l'ingénieur Gédéon de Catalogne nous fait connaître les exploits d'un jeune chien qui appartenait à M. des Bergères.

“Vers 1688, dit-il, monsieur des Bergères ramena un jeune chien de Niagara, fils d'un autre qui s'appelait Vingt-Sols, qui souvent avait servi de sentinelle au dit poste. Ce jeune chien fut amené à Chambly où monsieur de Bergères fut commandant, et comme les avenues de ce dernier poste étaient souvent occupées par les Iroquois, il était difficile de donner et recevoir des nouvelles de Montréal. On s'aperçut que le jeune chien lorsqu'il fut assez grand avait fait quelques voyages à la Prairie de La Madeleine où il y avait

(1) Le baron de LaHontan, qui faisait partie de l'expédition du marquis de Denonville, place l'effectif de la garnison à cent vingt soldats. Il ajoute que de toute la garnison il ne resta que douze soldats avec M. des Bergères, leur officier.—“Voyages du baron de LaHontan dans l'Amérique septentrionale”, édition de 1741, tome premier, pp. 133 et 183.

(2) L'“Etat dans lequel a été laissé le fort de Niagara en 1688, rédigé par le chevalier de Lamotte le 15 septembre 1688, se trouve aux Archives du Canada, à Ottawa, vol. . . . de la Correspondance générale. Cet état a été reproduit par M. E.-B. O'Callaghan, dans son ouvrage “Documents relating to the colonial history of the state of New-York”, vol. IX, p. 386.

garnison, où il fit à la suite d'une chienne chaude (?)

" Il fut reconnu par les soldats, qui en avertirent le commandant. Craignant que quelques Français avec qui il aurait pu venir n'eussent été pris par les Iroquois, on écrivit une lettre qu'on attacha au col du chien. Après lui avoir donné à manger, on le fustigea et on le mit hors du fort en le menaçant si bien qu'il s'en fut à Chambly où le trajet est de quatre lieues, et il se rendit au fort, la lettre au col, que l'on lui ôta.

" Après en avoir fait la lecture, ils pensèrent à le renvoyer, lui mettant la réponse de la lettre au col, et on le fustigea comme on avait fait à Laprairie où il fut rendre la réponse.

" Par cette manière, il fut établi postillon d'un poste à l'autre ; ce que le commandant représenta à monsieur l'intendant, lui demandant une ration pour lui, ce qui lui fut accordé et fut incorporé sur les rôles des soldats sous le nom de monsieur de Niagara. On trouva même le moyen de le faire vivre plusieurs années après sa mort. Lorsque la revue se faisait, il était en course ou en chasse. " (1)

Au mois de juillet 1689, M. des Bergères et François Lefebvre, sieur Duplessis, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, eurent une altercation qui se termina par un duel. M. des Bergères reçut un coup d'épée assez grave puisque M. Sarrazin, chirurgien-major des troupes, fut obligé de lui donner ses soins. MM. des Bergères et Lefebvre Duplessis furent arrêtés et emprisonnés. Les lois étaient alors très sévères pour les duellistes. Après une longue enquête, l'affaire vint, le 16 novembre 1689, devant le Conseil Souverain à Québec. Celui-ci rendit, le même jour, le jugement suivant :

" Tout considéré, le Conseil a renvoyé et renvoie les dits Duplessis et des Bergères absous de l'accusation formée contre eux pour le duel, ordonne qu'ils auront provision de leur personne, et leurs écroues déchargés, condamne le dit Duplessis en la somme de six cents livres d'intérêts civils envers le dit des Bergères, et chacun d'eux en trois livres d'amende, et à aumôner aussi chacun dix livres, moitié à l'Hôtel-Dieu, et moitié au Bureau des Pauvres, et en outre le dit Duplessis en tous les dépens. " (2)

(1) "Collection de manuscrits relatifs à la Nouvelle-France", vol. I, p. 606.

(2) "Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France", vol. III, p. 364.

En 1690, la flotte de Phipps remontait le Saint-Laurent jusqu'à Québec. On sait quelle réception M. de Frontenac fit au présomptueux amiral. Il n'apert pas que M. des Bergères ait pris part à la défense de Québec pendant ces jours glorieux pour la vaillance canadienne. Il est probable qu'il resta à Chambly pour mettre son fort en état de défense contre une invasion possible des troupes de la Nouvelle-Angleterre.

Le 12 octobre 1691, l'intendant Champigny se plaignait au ministre de M. des Bergères. Il lui écrivait :

“ Il y a depuis quinze mois dans le fort Chambly pour commandant le sieur des Bergères, capitaine, à qui le trésorier est en avance de plus de neuf cents livres et d'ailleurs il y consomme une quantité considérable de vivres, munitions et ustensiles de magasin, ayant avec lui sa famille. J'en ai parlé plusieurs fois à M. de Frontenac pour y remédier en le réduisant à ses appointements, ou en y mettant un autre officier, mais il a fait tout le contraire de ce que je lui ai représenté, en sorte qu'il lui a fait encore avancer depuis peu cinq à six cents livres, ce qui embarrasse beaucoup le commis de M. de Lubert ne sachant où prendre ses avances. Je vous prie, Monseigneur, de me faire savoir votre intention sur cela.” (1)

Le ministre, sur réception de la lettre de l'intendant Champigny, ayant reproché à M. de Frontenac les trop fortes dépenses de M. des Bergères à Chambly, le gouverneur lui répondit ainsi, le 5 septembre 1692 :

“ Si l'on a tenu compte au sieur des Bergères de quelques vivres qu'il avait consommés et d'autres avances qu'il avait faites, ce n'a été qu'après avoir bien vérifié qu'elles étaient effectives et employées pour de différents partis de Sauvages et de Français qui en allant et revenant de la guerre, passent toujours par son poste, et auxquels on ne peut pas se dispenser, pour le bien du service, de donner quelque chose, ce qui serait fort onéreux pour celui qui y commande s'il fallait que cela tombât sur ses coffres. M. l'intendant qui a examiné la chose de plus près vous en rendra encore un meilleur compte. Mais ce que je vous puis dire, pour ne point trahir la vérité, est qu'il n'y a point ici de commandant dans aucun fort qui y tienne les choses en si bon état qu'il fait, qui soit plus vigilant et sur qui on doive plus s'assurer. Je ne m'attendais pas, dans le voyage que j'y ai fait cet été, d'y trouver toutes choses en aussi bon ordre qu'elles y sont ; son poste est le plus jaloué et le plus exposé de tous. C'est une clef du pays et les ennemis sont presque tous les jours au pied de ses palissades, de sorte qu'il faut être aussi alerte que je sais qu'il est pour diminuer

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 11.

les inquiétudes que j'en aurais, si un autre moins soigneux que lui était à sa place." (1)

Le gouverneur de Frontenac qui connaissait la valeur et la capacité de M. des Bergères parce qu'il l'avait vu à l'oeuvre, avait pris sur lui de lui accorder une gratification de 500 livres, en considération des services qu'il avait rendus dans le poste de Chambly. La chose était peut-être irrégulière, le Roi se réservant le privilège d'accorder des gratifications.

Le 21 septembre 1692, l'intendant Champigny écrivait au ministre :

" Le sieur des Bergères, commandant à Chambly, s'est acquitté d'une partie des avances qu'il avait prises par le moyen de la gratification de 500 livres que M. le comte de Frontenac a jugé à propos de lui accorder, en considération des services qu'il a rendus dans ce poste. J'espère qu'il sera bientôt quitte du reste, me paraissant qu'il prend quelque soin de se ménager dans ses dépenses. " (2)

Le 4 novembre 1693, M. de Champigny revenait encore sur la gratification accordée par le gouverneur de Frontenac à M. des Bergères. Il écrivait au ministre :

" La gratification de cinq cents livres au sieur des Bergères n'a été faite que parce que M. de Frontenac l'a souhaité, après y avoir de ma part longtemps résisté. Il est vrai qu'il a bien servi au fort de Chambly, mais je sais qu'il ne convient pas à un intendant de faire des gratifications sans l'ordre de Sa Majesté et c'est un des articles que je marque dans le mémoire que je vous envoie pour le retranchement des dépenses. " (3)

Pendant cette même année 1693, M. des Bergères s'occupa de refaire à nouveau le fort de Chambly. Au printemps, il avait conduit vingt hommes de sa garnison à deux lieues de Chambly pour embarrasser les portages de la rivière Richelieu, entre l'île Sainte-Thérèse et Saint-Jean ou Mille-Roches.

M. de Frontenac écrivait au ministre à la fin de 1693 que le fort de Chambly était dans l'état de la meilleure défense qu'on puisse attendre d'un fort de pieux.

En 1694, M. des Bergères était encore commandant du fort de Chambly.

Pareillement, en 1695, on voit que M. des Bergères a la charge du même fort de Chambly.

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

(3) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

En 1696, M. de Frontenac faisait son expédition contre les Iroquois. M. des Bergères rendit des services signalés au cours de cette campagne. M. de Frontenac ayant décidé d'établir un fort sur la rive orientale du lac Ontario, pour garder les provisions nécessaires à l'armée, les troupes y mirent tant d'ardeur qu'il fut élevé en deux jours.

Le Père de Charlevoix nous apprend que la garde de ce fort fut confiée au marquis de Crisafy et à M. des Bergères, tous deux capitaines, auxquels on donna cent cinquante hommes choisis. (1)

De 1696 à 1700, il est peu question de M. des Bergères.

En 1700, le roi accordait un congé de neuf mois à M. des Bergères afin de passer en France.

Le 18 octobre 1700, MM. de Callières et Champigny écrivaient au ministre :

“ Le sieur des Bergères a pris la résolution de ne point profiter cette année du congé que Sa Majesté lui a accordé pour passer en France. ” (2)

Incidentement, par une lettre de MM. de Callières et Champigny au ministre du 6 novembre 1701, nous apprenons que M. des Bergères était à cette date commandant au fort Frontenac.

En 1703, M. de Crisafy, gouverneur des Trois-Rivières, sollicitait le gouverneur et l'intendant de la Nouvelle-France de créer une lieutenance de roi à Trois-Rivières pour un officier qui put le soulager dans les fonctions du gouvernement.

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient au ministre à ce sujet :

“ Le sieur de Crisafy nous a sollicité, Monseigneur, de vous proposer de créer une lieutenance de Roi aux Trois-Rivières pour un officier qui pût le soulager dans les fonctions du gouvernement que S. M. lui a fait la grâce de lui donner et il vous a nommé les sieurs Duplessis-Fabert et des Bergères ; ce dernier est nécessaire pour le service du Roi au fort Frontenac où il commande et il y a ici de vieux capitaines qui se trouveraient heureux d'avoir un tel poste. Nous vous proposerions, Monseigneur, les sieurs de Muy et de la Chassagne s'ils ne méritaient pas quelque chose de plus. Ce dernier a l'honneur de vous représenter ses services par sa lettre ci-jointe et comme ceux du sieur de Muy vous sont connus, nous prenons la liberté de vous proposer d'ériger

(1) “Histoire de la Nouvelle-France”, vol. II, p. 170.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 18.

en sa faveur le poste de Chambly en gouvernement, sous les ordres du gouverneur de Montréal." (1)

Combien de temps M. des Bergères garda-t-il le commandement du fort Frontenac ?

M. de Catalogne écrivait en 1705 :

"Remarquer que Monsieur Lamotte-Cadillac, qui s'était brouillé avec Monsieur de Vaudreuil, passant par Cataracouy, où commandait Monsieur de la Corne, y fut reçu avec le salut du canon, ce qui étant venu à la connaissance de Monsieur de Vaudreuil, il y envoya Monsieur de Tonty pour y relever Monsieur de la Corne." (2)

Ce passage indique que M. des Bergères n'était plus au fort Frontenac en 1705.

Gédéon de Catalogne nous apprend dans son *Mémoire sur le Canada* qu'en 1707 M. des Bergères remplaça M. d'Ailleboust de Périgny au commandement du fort de Chambly.

On avait eu vent que les Anglais s'avançaient sur Montréal par le lac Champlain. M. de Longueuil, qui administrait cette partie du pays, reçut ordre de faire évacuer le fort de Chambly après en avoir tiré tous les effets. L'ingénieur de Catalogne qui avait fortifié le fort Chambly assura M. de Longueuil qu'on pouvait le défendre avec cent hommes. M. de Longueuil gagna les autorités de la colonie à l'opinion de M. de Catalogne et on décida de conserver le fort. C'est dans ces circonstances que M. des Bergères remplaça M. de Périgny au commandement. (3)

M. Godefroy de Linctot, major des Trois-Rivières, étant décédé le 18 mai 1709, M. des Bergères demanda cette charge.

Le 15 septembre 1709, l'intendant Raudot écrivait la lettre suivante au ministre en faveur de M. des Bergères :

"Je me sers du retour d'un bastiment de plaisance qui nous a amené icy le Gouverneur et une partie de la garnison de Saint-Jean, pour avoir l'honneur de vous mander par avance la perte que nous avons faite de quelques personnes mortes icy depuis le départ du dernier vaisseau. Nous en avons perdu au mois de may dernier trois qu'on peut dire estre de considération pour ce pays, le sieur marquis de Crisafy, le sieur de Lotbinière et le sieur Linctot

Enfants :

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

(2) "Collection de manuscrits", vol. I. p. 614.

(3) "Collection de manuscrits relatifs à la Nouvelle-France", vol. I. p.

“ La majorité des Trois-Rivières qui vacque par la mort du sieur de Linctot est un très petit employ, tant à cause de l'endroit où on l'exerce, que parce qu'il n'y a que neuf cent livres d'appointemens. Néanmoins le sieur des Bergères, capitaine dans ce pays et des plus anciens, vous le demande, c'est un bon officier quoiqu'un peu dérangé dans ses affaires, que tout le monde croit, par son activité, estre capable de cet employ.

“ La dame de Linctot, par la mort de son mary, se trouve encore chargée de quatre enfans, il ne luy reste pour tous biens qu'une terre qui luy rapporte très peu de revenu, elle espère, Monseigneur, que vous luy accorderez la même grace que vous faictes ordinairement aux veuves des officiers de cette qualité, en obtenant pour elle de Sa Majesté une pension, elle passe, à ce qu'elle dit cette année en France, dans l'espérance de tirer quelque secours dans ses besoins d'un frère qu'elle a a Paris qui pourroit bien luy en donner, c'est un médecin qui se nomme Belestre qui est garçon, qui a du bien, mais qui est fort avare. ” (1)

Le 10 mai 1710, le Roi accordait la majorité des Trois-Rivières à M. des Bergères, à la place de M. de Linctot, décédé. (2)

M. des Bergères ne jouit pas longtemps de cette charge honorable puisqu'il décéda à Montréal le 20 juillet 1711.

Raymond-Blaise des Bergères s'était marié trois fois. Il avait épousé sa première femme, Anne de Goigni, en France, et il en eut un fils et une fille. Il ne paraît pas que Anne de Goigni ait suivi son mari dans la Nouvelle-France.

En secondes noces, à Montréal, le 8 novembre 1694, M. des Bergères épousa Jeanne-Cécile Closse, fille de Lambert Closse et de Elisabeth Moyen, et veuve de Jacques Bizard, major de Montréal. Elle décéda à Montréal le 9 février 1700, et fut inhumée dans l'église paroissiale. Elle avait eu trois enfans.

En troisièmes noces, à l'île Dupas, le 13 novembre 1709, M. des Bergères épousa Marie-Marguerite, fille de Pierre-Charles Vauvril de Blazon et de Françoise LePelé, et veuve de Lambert Boucher de Grandpré. Elle décéda à Trois-Rivières le 8 janvier 1730. Aucun enfant n'était né de cette troisième union.

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 30.

(2) Edouard Richard. “Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes”, p. 422.

I

Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville.—Le continuateur de la lignée.

II

..... *des Bergères.*—Née en France.

Le 7 juillet 1711, le ministre écrivait à M. des Bergères qu'il était satisfait de ses services et pourrait le recommander plus tard pour la croix de Saint-Louis, mais qu'il était surpris d'apprendre qu'il avait à Paris une fille qu'il laissait sans secours. (1)

C'est la seule mention connue de mademoiselle des Bergères.

III

Joseph des Bergères.—Né à Montréal le 11 décembre 1696.

Décédé au même endroit le 8 janvier 1697.

IV

Marie-Joseph des Bergères.—Née à Montréal le 3 mars 1698.

Mariée, à Québec, le 22 septembre 1722, à Guillaume-Emmanuel-Théodore Denis de Vitré, fils de Denis de Saint-Simon et de Louise-Madeleine de Peiras.

Elle décéda à Québec le 9 août 1728.

M. Denis de Vitré épousa en secondes noces, à l'Hôpital-Général de Québec, le 5 octobre 1729, Marie-Thérèse Juchereau Duchesnay, fille de Ignace Juchereau Duchesnay et de Marie-Catherine Peuvret.

C'est du mariage de M. Denis de Vitré et de Marie-Joseph des Bergères que naquit à Québec le 8 novembre 1724 Théodore Mathieu Denis de Vitré qui eut le triste sort de conduire la flotte anglaise jusqu'à l'île d'Orléans en 1759. (2)

V

Jeanne des Bergères.—Née à Montréal le 13 mai 1699.

Décédée au même endroit le 6 octobre 1699.

P. G. R.

(La fin dans la prochaine livraison)

(1) "Rapport sur les archives canadiennes pour 1899", p. 434.

(2) Voir sur cet épisode de notre histoire une curieuse étude de M. Philéas Gagnon dans le "Bulletin des Recherches Historiques", vol. III, p. 178.

Canot d'écorce

On raconte que les Algonkins des Trois-Rivières, dès le début de la colonie française, allaient en traite vers une nation du nord nommée Vtakd'amivek, et qu'ils trafiquaient aussi avec les Attikamègues, lesquels à leur tour échangeaient des articles de fabrique européenne avec des peuples situés encore plus loin et dont le pays était si froid que les arbres y étaient rabougris et ne fournissaient pas même l'écorce nécessaire à la confection des canots — ce qui les obligeait d'acheter ce produit des peuplades plus favorisées et qui se rendaient jusqu'à eux pour faire le commerce. C'était le bouleau du Saint-Maurice qui fournissait la matière des pirogues de la baie d'Hudson. (*Relation des Jésuites*, 1640, p. 34 ; 1641, p. 32, 57.)

Avec les premiers colons des Trois-Rivières arrivèrent, à la grande surprise des Sauvages, les merveilleux instruments que nous appelons aiguille, fil, ficelle, couteaux, briquets, cuillère, perçoir, marmite, boucle de métal, bouton, ciseau, gouge, hache, etc., tous obtenables moyennant des peaux de castor. Non seulement ces objets passaient aux tribus lointaines mais l'écorce de bouleau des Trois-Rivières allait au nord soulager la misère des tristes habitants de ces contrées

Il ne faudrait pas s'imaginer que les Français tardèrent quelque peu à utiliser les canots d'écorce, ni qu'ils se tinrent satisfaits de les acheter des Sauvages. Ils se mirent à l'oeuvre et y apportèrent des améliorations notables qui leur étaient facilités par l'usage des outils de fer, de la toile, du filin, de la ficelle, du brai, des crampes, des clous, etc., et si, par la suite, on a vu des Sauvages aussi avancés que les blancs dans les constructions de ce genre, c'est grâce à l'emploi de fournitures que nos industries leur procuraient.

Sur l'article du transport les deux races différaient de procédé. Le Français faisait plus grand, le Sauvage se contentait d'ajouter au nombre des petits canots. En bref, le canot qui a toujours fait l'admiration des étrangers, c'est le canot canadien, quoique d'origine indigène, car on n'a jamais attaché la moindre importance à celui qui admettait six ou huit nageurs seulement.

Canot d'écorce qui vole au vent, c'est celui du Sauvage et les Canadiens en faisaient de pareils, selon le besoin.

Le docteur Joseph Lemaître, reçu médecin en 1840, d'une famille établie aux Trois-Rivières avant 1650, érudit modeste, chronique vivante de

Saint-François-du-Lac, était petit-fils de Michel Lemaître dont le père avait été un fameux constructeur de canots d'écorce qui portaient de douze à vingt hommes, à part le bagage et les marchandises — prix : six cents francs — des "canots de maître", ce qui veut dire de Lemaître. Le docteur a conservé l'étampe dont son ancêtre marquait ses produits industriels.

Je calcule que le grand-grand-père en question était Charles, marié en 1689 et qui vivait encore en 1712. (Tanguay V, 309). Le docteur Lemaître disait (1886) que ce Charles vendait ses canots à la compagnie de la baie d'Hudson, ce qui doit être la compagnie française du Canada puisque celle de la Baie ne pénétra chez nous que cent ans après la mort de Charles.

Le docteur disait de plus que Duguay-Boudor fut comme le successeur de Lemaître dans cette industrie. Je suppose que ce dernier était Antoine Provencher dit Ducharme et dit Boudor qui se maria, à Bécancour, en 1745 et qui y vécut par la suite. (Tanguay VI, 465). Mettons Ducharme au lieu de Duguay.

L'ingénieur Franquet écrit, en 1752 : " C'est aux Trois-Rivières que l'on fabrique le mieux les canots d'écorce. J'ai été en voir en chantier ; on y en travaillait un de huit (?) places ; il était de trente-trois pieds de longueur, cinq de largeur, deux et demi de hauteur et du prix de trois cents francs. A mesure qu'ils sont faits on les envoie à Montréal. Ils sont destinés pour les sauvages des pays d'en haut, tant à porter les troupes que les vivres et marchandises. L'ouvrier qui les fait ne veut pas dire son secret, c'est-à-dire la manière dont il s'y prend pour déterminer les courbures des deux extrémités. Il y en a bien un autre qui s'en mêle mais il ne réussit pas si bien . Le premier en fait une si grande quantité qu'il touche du roi, tous les ans, plus de six mille francs. Ce sont des femmes et des filles qui les travaillent. Ils sont totalement construits d'écorce de bouleau, avec des varangues arrondies que l'on employe au lieu de courbes ; elles sont de bois de cèdre ou de sapin, de deux lignes d'épaisseur au plus et de trois pouces de largeur et les coutures (de l'écorce) recouvertes de gomme de pin sont impénétrables à l'eau, mais il faut aussi éviter les roches. "

Le major Roger, fameux chef de bande durant la guerre de Sept-Ans, disait, en 1765, dans son *Account of North America*, page 251, comment on fabrique ces canots dont les pareils n'existaient point en Europe et il ajoutait que les Sauvages de l'Ottawa étaient les meilleurs constructeurs de ces curieuses nacelles. Comme Weld et d'autres étrangers il ne mentionne pas les Canadiens. Ces Sauvages de l'Ottawa, si peu nombreux et plutôt errants que stables, ne devaient guère être aussi habiles, ni même aussi bien outillés que les Cana-

diens pour construire leurs canots, mais à coup sûr ils se suffisaient à eux-mêmes et n'achetaient pas la moindre pirogue des mains de nos gens.

Sous le régime français et ensuite celui des Anglais, les compagnies de traite se procuraient ces canots par l'industrie des Canadiens, car ceux-ci travaillaient dans les villes où tout le matériel était à leur portée et, de plus, ils tiraient de l'éducation européenne des ressources que ne possédaient guère les indigènes, tant habiles et ingénieux que fussent ceux-ci. Pour la raquette, la traîne sauvage, le campement, les Canadiens ont su bien vite dépasser l'adresse des Algonkins. Le principal rendez-vous de traite étant fixé aux Trois-Rivières dès 1634, les Français y connurent les mitasses, mitaines, souliers sauvages, raquettes, etc., qui étaient choses particulières aux Sauvages et ils ne tardèrent pas à les imiter en améliorant ces produits. Ils substituèrent des pointes de fer aux flèches armées de pierre et d'os. Il y a lieu de croire que ce poste français devint promptement un atelier aussi bien qu'un magasin où l'on rassemblait les fourrures avant que de les expédier en France. La récolte des peaux de caribou, orignal, castor, martre, etc., se faisait durant toute l'année et constituait le principal commerce d'exportation avant l'époque où l'on songea à la grande culture des grains et à l'abattage des géants de la forêt pour en faire du bois de service vendu à l'étranger. Le canot d'écorce suffisait pour transporter les paquets de pelleteries. Quand arriva le tour des grains, il fallut des goélettes sur le fleuve et les rivières puis des navires océaniques. Le bois se flottait très bien jusqu'à Québec, où l'on construisait des bâtiments pour le recevoir et le transporter au delà des mers.

Le canot d'écorce a régné parmi nous tant que le blé, l'avoine, le lin, le foin sont restés sur place et tant que l'exploitation forestière a été inconnue.

Représentons-nous l'état de la colonie alors que toutes les communications à distances un peu éloignées se faisaient par le canot d'écorce.

Thomas Aubury, enseigne au 24^e régiment d'infanterie, en 1776, voit avec étonnement la dextérité des Canadiens à manier le canot d'écorce, toutefois il ajoute que les Sauvages les surpassent dans l'art de les construire, en ce sens qu'ils leur donnent plus de légèreté.

Le terme "léger" se rapporte-t-il aux petites dimensions ? En tout cas, les canots de traite étaient nécessairement lourds, vu leur taille.

Je traduis son texte : "Ceux des Sauvages sont faits d'écorce de bouleau, dont les pièces sont cousues ensemble au moyen de lanières découpées dans la partie intérieure de l'écorce et cette couture est gommée avec du brai ou plutôt une matière bitumineuse ressemblant au brai, pour rendre le tout étanche. Ils forment les côtes (varangues) de branches de noyer blanc. Ces canots portent

de deux à trente personnes. Les canots dont se servent les Canadiens sont appelés "canots de bois" parce qu'ils sont formés d'un tronc d'arbre, d'orme rouge, creusé et il y en a qui portent vingt personnes."

Il est clair que notre officier ne sait pas que les meilleurs canots d'écorce étaient l'oeuvre des Canadiens. Il n'était pas des Trois-Rivières, c'est évident.

John Long, commerçant et interprète des Sauvages, disait, en 1777, que les canots d'écorce des Trois-Rivières étaient supérieurs aux autres et qu'on les exportait pour les vendre en grand nombre à Lachine.

C'est de Lachine que partaient les "voyageurs d'en haut", passant par la rivière Ottawa, la Mattawan, le lac Nipissing pour arriver au lac Supérieur et souvent plus loin, jusqu'à la rivière Rouge et plus loin encore, toujours plus loin. Les équipiers et les marchands de pelleteries brutes avaient leurs magasins à Montréal.

Vers 1783 ces "bourgeois" se réunirent presque tous pour former la Compagnie du Nord-Ouest qui dura en pleine prospérité jusqu'à 1820 et alors s'amalgama avec celle de la baie d'Hudson.

Isaac Weld en 1796 décrit les ouvrages en écorce brodée que les femmes des Trois-Rivières confectionnaient sous des formes artistiques — particulièrement ceux des religieuses Ursulines :

"L'écorce dont elles se servent ordinairement est celle du bouleau. Elles en font des sacs, portefeuilles, petits paniers, boîtes à toilette, etc., ornés de dessins brodés avec le poil d'original, qu'elles teignent des couleurs les plus vives. Elles font aussi des modèles de canot et des armes de guerre des Sauvages.

"Les canots d'écorce de bouleau employés sur le Saint-Laurent et la rivière Ottawa, comme sur les lacs voisins, sont tous fabriqués dans la ville des Trois-Rivières par les Sauvages eux-mêmes. Le bouleau est très commun dans tous les environs et surtout dans la partie nord de la contrée où il parvient à une grosseur considérable. On tire de là presque toute l'écorce à canot. Cette écorce ressemble à celle du liège, excepté qu'elle est d'un grain plus serré et qu'elle est plus flexible, car on peut la rouler aussi facilement qu'une pièce de drap. Les Sauvages de cette région, lorsqu'ils vont à la chasse, ont toujours dans leur canot un certain nombre de rouleaux qui servent à improviser un abri sur des perches placées transversalement et supportées par des piquets fichés en terre. Les écorces sont étendues et attachées avec des cordages de fibres d'orme et le tout ne prend que dix minutes pour avoir des murs et un toit.

"Voici comment ils construisent leurs canots : Faits d'un bois pliant mais très fort, les membres sont d'abord unis ensemble et ensuite couverts par des

pièces d'écorce que l'on coud les unes aux autres, en ayant soin d'appliquer sur les coutures une forte couche de goudron. Voilà pour l'extérieur. Afin que les objets qu'ils transportent n'endommagent point l'écorce, on double l'intérieur avec deux planches de sapin très minces, placées l'une sur l'autre mais dans un sens opposé. Une pirogue construite de la sorte est si légère que deux hommes peuvent aisément la porter sur leurs épaules, alors que sur l'eau elle peut contenir six personnes. Celles des Trois-Rivières passent pour les meilleures, les plus élégantes et elles ont sur l'eau une très belle apparence. On en fait de toute grandeur jusqu'à contenir vingt hommes. Il est étonnant de voir avec quelle vitesse les Sauvages les manoeuvrent au moyen de simples pagaies. Le canot anglais le plus fin et le mieux construit, avec le même nombre de rames que les pagaies du vaisseau d'écorce sera, en moins de cinq ou six minutes, distancé de beaucoup. Par exemple, il n'y a que des hommes très expérimentés qui se hasardent dans ces embarcations parce que un faux mouvement de l'un d'eux les fait chavirer."

Notons que : "les Sauvages les manoeuvrent" donne à supposer que Weld n'a pas vu les Canadiens dans leurs grands voyages.

Les canots de la compagnie du Nord-Ouest qui allaient de Montréal au lac Supérieur, même jusqu'à la Satkatchewan, en 1804, étaient connus sous le nom de "rabasca" (1). Ils portaient de vingt à vingt-huit hommes à part le bagage, les provisions de bouche, les marchandises. Je ne pense pas que ceux des Sauvages aient jamais atteint de telles proportions, d'abord à cause des exigences de la solidité qui défiaient l'industrie des aborigènes et parce que ceux-ci utilisaient de préférence plusieurs embarcations lorsque le transport devenait considérable.

John Lambert, décrivant la ville et les environs des Trois-Rivières, en 1808, s'exprime ainsi en abordant le sujet qui nous occupe :

"La plupart des grands canots d'écorce de la compagnie du Nord-Ouest sont faits en ce lieu. Plusieurs femmes de la ville confectionnent divers ouvrages de fantaisie, tels que des charmants joujoux et carnets de poche, des bourses, des corbeilles à ouvrage de femme, des pelottes à épingles, etc., avec des écorces curieusement découpées, cousues ensemble, ornementées de fleurs, d'arabesques brodées sur ce fond à l'aide de poil d'orignal teint de couleurs vives et variées. Les Sauvages exécutent quelques travaux de ce genre mais inférieurs."

(1) "Antiquarian", Montréal, 1900, p. 35. Les anciens voyageurs du nord-ouest, habitants de la Gatineau, m'ont parlé des rabasca de vingt-quatre à vingt-huit hommes.

Oui, il a raison. Tout ce que nous avons imité des Sauvages est devenu plus commode, plus joli, plus résistant, mieux fait, en un mot. J'ai connu ces brodeuses d'écorce qui vivaient toutes bien de ce commerce, car elles avaient en Angleterre un marché ouvert et de bons prix. La maison Hart, entre autres, exportait aux bazars de Londres tout ce qu'elle pouvait acheter en ce genre de pièce de goût et de curiosité. On y voyait des chaussures d'enfants, des pantouffles de grandes personnes d'une forme artistique recouvertes de figures de fleurs, de panaches d'original, de lisières de fruits des bois gentiment disposées autour des coutures et le long des courroies d'attache ; des traînes sauvages minuscules délicieuses, des petites raquettes ravissantes, des costumes de poupée, des nattes de table, des couvertures de plats et tant de choses qui n'avaient ni l'air commun ni rien de la gaucherie des ouvrières novices. Tout cela sortait d'une école d'artistes et l'industrie commerciale qui s'est emparé du genre, quelques années plus tard, n'a jamais pu retrouver la touche distinguée qui avait pour elle l'admiration des connaisseurs. En mécanisant le travail, l'art s'est perdu et le tout est maintenant tourné au banal.

Revenons aux pirogues. Les gens de la génération actuelle se montrent surpris d'entendre parler de canots d'écorce portant vingt-cinq hommes de manoeuvre à part le chargement de la traite, mais j'ai vu cela plus d'une fois entre 1847 et 1852 alors que la compagnie de la baie d'Hudson avait un dépôt dans notre ville. Ces embarcations, une fois déchargées au rivage du fleuve, étaient enlevées avec un ensemble et une souplesse surprenante, retournées dans ce mouvement le fond en l'air et amenées sur les épaules de deux rangs de voyageurs qui portaient du pied gauche et portaient ce fardeau d'un pas lent et mesuré à travers les rues jusqu'au champ ouvert où se trouvait le hangar de la Compagnie. Nous, les enfants, nous faisons cortège en bande, suivant la cadence, pour ressembler aux voyageurs dont la démarche leste et conquérante nous enthousiasmait. Et que de personnes derrière nous en faisaient autant !

Ce spectacle c'était tout bonnement ce que les voyageurs nommaient un "portage", moins les arbres de la forêt et les inégalités du sol qui n'existaient point dans la ville. Par le Saint-Maurice jusqu'à la baie d'Hudson, je pense qu'il y avait quinze portages tous plus difficiles à franchir les uns que les autres, et par l'Ottawa jusqu'à la rivière Rouge on en comptait plus de trente. Les canots avaient juste le temps, entre les glaces de mai et celles de novembre, d'aller et revenir du Nord-Ouest. J'ai connu des voyageurs qui avaient passé par la "baie d'Urson" pour se rendre au fort Garry. Le canot d'écorce a été, durant deux siècles, le véhicule du grand commerce comme les chemins de fer aujourd'hui.

Une lettre du juge Rimbault en 1731

Nous avons publié, dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de 1915 (pp. 78 et seq.) les notes que nous avons alors sur le juge Rimbault et sa famille. Depuis, nous avons mis la main sur une lettre curieuse qui nous fait conjecturer que tout n'allait pas au goût de M. Rimbault, dans *ce meilleur des mondes*, du moins en ce qui concerne ses proches

*
* * *

En 1731, Michel Le Pallieur qui, durant trente années, cumula toutes les charges possibles auprès du tribunal, à partir de lieutenant général, civil et criminel intérimaire, jusqu'à concierge et géolier des prisons de Montréal, venait, à son tour, d'être enfermé dans la géole dont il avait la garde depuis si longtemps.

Ce vénérable prisonnier, âgé de 75 ans, était accusé d'avoir laissé évader trois soldats détenus dans les cachots.

Ce n'était, cependant, pas la première fois que des évasions se produisaient à Montréal, nous en connaissons au moins deux autres. Pourquoi s'attaquait-on à l'excellent vieillard ? Il y a là, sans doute, quelque intrigue d'ennemis ou de jaloux que nous ne pouvons démêler ; en tout cas, le juge Rimbault s'était rendu à Québec plaider la cause de son subalterne et collègue (car tous deux furent notaire en même temps) et il avait obtenu l'élargissement du prisonnier.

Aussitôt, il en donne avis à son fils, Joseph-Charles Rimbault de Piémont, qui le remplaçait à la présidence du tribunal. Par la même occasion, M. Rimbault père donne certains conseils qui laissent entendre que son fils avait une conduite plutôt dissipée.

De même, l'allusion que le juge Rimbault fait à la belle-mère de son fils démontre qu'il ne se croyait pas apprécié autant qu'il l'aurait voulu (1).

Sa finale est rageuse, méchante même. On y devine l'homme autoritaire qui veut que tout cède devant lui, tant il a conscience de sa perfection ! Voici sa lettre :

(1) De quelle belle-mère de son fils, le juge veut-il parler ? La question est embarrassante, car Joseph-Charles était marié à Charlotte Damours de Cligancourt dont la mère devait être vivante et le juge lui-même, était mariée en secondes noces avec Louise Nafrechoux. Joseph-Charles avait donc deux belles-mères.

A Québec, le 23e. 8. 1731.

“ Aussitost la présente reçue, exécutez l'ordre cy-joint de Monsieur l'Intendant pour l'élargissement de M. Le Pallieur. Vous pouvez recevoir la personne qu'il présentera pour caution, je pense que ce sera son fils (François) Le Pallieur et il n'y a point de difficulté à faire. L'acte s'en doit faire d'office en exécution de l'ordre de M. l'Intendant, et cessez, en même tems, de continuer la contumace contre les frères Récolets.

“ J'ay reçu vos lettres et rognons de musc et ne scais par qui le envoyer, le vaisseau du Roy étant party avec les passagers de ma connaissance. Sovez sobre et sage pour vous acquérir une bonne réputation pour avancer comme il paroist que vous en avez l'ambition. Et que je n'entende plus de plaintes contre vous.

“ Votre belle-mère feroit bien mieux de faire des louanges sur mes travaux et mes soins pour mériter des gratifications que de s'en plaindre et vous tous, comme des bêtes. Mais je seray toujours ce que je suis.

P. RAIMBAULT

.

Dans la lettre ci-dessus apparait la préoccupation constante du fondateur de la famille Raimbault : *mériter des gratifications*. C'était d'ailleurs la préoccupation de bien d'autres fonctionnaires de cette époque ; combien ils différaient de ceux d'aujourd'hui ?

Plus veinard que tant d'autres, M. Raimbault atteignit son but comme nous l'avons déjà dit.

..*

Pour clore cet articulet, ajoutons un mot sur Michel LePallieur. Tel que prévu, le notaire François LePallieur cautionna pour son père le 1er novembre 1731, mais nous ne savons pas comment se termina le procès ni si l'accusé était rentré en grâce, lors de son décès en 1733. Toujours est-il qu'il n'était plus géolier.

Son fils, Charles LePallieur, recueille toutefois sa succession, à la géole, deux ans plus tard.

E. Z. MASSICOTTE

Jacques du Mesnil-Urry ou Urry

Le 17 septembre, 1668, Jacques du Mesnil-Urry, sieur de Saint Marc, capitaine des troupes, baptisé en 1638, épousa à Québec, Marguerite Chabert de la Charrière, baptisée en 1649, fille de Jean et d'Anne Le Roux, de Sainte-Croix, de Rouen.

Ils eurent un fils, baptisé le 18 juillet, 1670, à Québec, dont le gouverneur M de Rémy de Courcelle fut parrain.

Jacques est dit : *Capitaine des troupes*, et pour être cela en 1668, je me disais : Il n'y a qu'une chose, c'est qu'il appartenait au régiment de Carignan. On ne trouve pas son nom parmi nos officiers avant 1665 ni après 1670, et cette époque comprend l'arrivée du régiment et la rentrée en France de la plus grande partie de ce corps militaire, *ergo*.

Mais une autre chose me laisse perplexe ! Guy Chamillard, intendant royal en Normandie, fut nommé en avril, 1666, pour diriger une recherche contre les usurpateurs de la noblesse dans la généralité de Caen. Son travail commencé peu après, se continua durant les années suivantes. Chamillard a dû passer chez les du Mesnil-Urry en 1667. Il dit que Jacques âgé de 29 ans, se trouvait présentement à Paris. Jacques était né en 1638, et s'il vint au Canada avec le régiment de Carignan en 1665, il serait donc retourné en France entre cette date là et 1667, pour revenir se marier à Québec, en septembre, 1668. S'il s'est déplacé ainsi, on peut dire qu'il aimait à voyager !

Jacques était fils de Philippe et de Jeanne Hûe. Tanguay le dit originaire de St-Loir, évêché de Coutances ; M. Sulte corrige et donne St-Leu. Ne serait-ce pas plutôt St-Louët, lieu où habitait le frère de Jacques ?

La famille de du Mesnil-Urry est d'ancienne noblesse ; elle est mentionnée dans la Recherche de Montfaut en 1463. Chamillard donne la filiation comme suit, branche aînée :

I. Olivier, marié en 1573, 1^o à Dlle Martine Cotelle ;

2^o " " Marie Conseil.

II Jean (I) épousa Dlle Jeanne Marquetel, en 1609.

III. Philippe marié à Dlle Jeanne Rûe, en 1629, dont deux fils connus :

IV. Jean (II) du Mesnil-Urry, né en 1629, demeurant à Valognes, seigneur et patron du dit lieu, Saint Louët-sur-Lozon, Heubertou ; 38 ans.

IV. Jacques, né en 1638. Se trouvait à Paris quand Chamillard fit sa recherche. 26 ans.

Nous donnerons les armes de cette famille dans la deuxième série de l'Armorial du Canada-Français.

Noël Langlois senior et Noël Langlois junior

Nous avons eu deux personnages du nom de Noël Langlois dans la dernière moitié du dix-septième-siècle au Canada : Noël Langlois père et Noël Langlois fils. La plupart de nos historiens faute d'attention ont fait un seul personnage de ces deux Noël Langlois.

Noël Langlois père passa de bonne heure dans la Nouvelle-France puis qu'on le voit épouser, à Québec, le 25 juillet 1634, Françoise Grenier.

Mgr Tanguay ne nous dit pas de quelle partie de la France Noël Langlois était originaire, mais M. l'abbé Gaulier, un prêtre français qui a fait beaucoup de recherches pour retracer le lieu d'origine des Percherons et Normands émigrés au Canada, nous apprend qu'il était né à Honfleur en 1606 (1)

Abraham Martin, qui a laissé son nom aux Plaines d'Abraham à Québec, avait épousé une Marie Langlois. Jean Juchereau de Maur, le premier ancêtre canadien de tous les Juchereau Duchesnay, avait également pour femme une Marie Langlois. Il nous a été impossible d'établir si ces deux Marie Langlois étaient les sœurs ou les parentes de Noël Langlois.

Noël Langlois était marin puisqu'il exerça ici l'emploi de pilote pour le fleuve Saint-Laurent.

Dans le *Catalogue des bienfaiteurs de Notre-Dame de Recouvrance de Québec pour qui il faut prier et les recommander aux prières du peuple*, nous voyons qu'en 1657 Noël Langlois donna à l'église de Notre-Dame de Recouvrance une nappe de toile jaune d'une aune ou environ, pour servir à couper le pain bénit.

Noël Langlois décéda à Beauport le 14 juillet 1684. L'acte de sépulture au registre de Beauport, le 15 juillet 1684, fait son éloge. "Noël Langlois, âgé d'environ quatre-vingt ans (2) et plus ancien habitant du pays, y est-il dit, décédé le jour de devant dans la piété chrétienne, après avoir reçu tous les sacrements de l'Eglise, et mené une vie exemplaire avec l'approbation de toute la paroisse."

(1) *Canada, Perche et Normandie*, vol. II, p. 28

(2) Si la date de naissance de Noël Langlois fournie par M. l'abbé Gaulier est exacte, il était âgé à sa mort de 78 ans.

Noël Langlois dit Traversy fils naquit à Québec le 7 décembre 1651.

Il est qualifié quelque part de lieutenant de milice.

Le 25 mai 1677, le gouverneur de Frontenac concédait à Noël Langlois fils "deux lieues de terre de front le long du fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, à commencer depuis les terres qui appartiennent à la demoiselle La Combe, en remontant le dit fleuve jusqu'à la concession de la Delle Geneviève Couillard, avec deux lieues de profondeur." (1)

C'est le fief et seigneurie de Port-Joly, aujourd'hui Saint-Jean Port-Joli

Il est dit dans l'acte de concession que Noël Langlois faisait travailler depuis trois ans sur cette seigneurie et qu'il l'avait fait border par Jean Le Rouge, juré arpenteur. "suivant la permission que nous lui aurions donné dès le dit temps."

Noël Langlois dit Traversy ne put garder, probablement faute de moyens, sa seigneurie de Port-Joli bien longtemps. En 1686, il la vendait à Charles Aubert de la Chesnaye. Le prix de vente fut de 1160 livres, plus un justaucorps de 40 livres, comme "vin de marché." Noël Langlois fut payé comme suit par le sieur de la Chesnaye : quittance de 960 livres à lui dues par Noël Langlois, en vertu d'un jugement de la prévôté du 14 août 1682 ; 200 livres comptant ; et le susdit justaucorps.

Noël Langlois dit Traversy décéda à Beauport le 9 octobre 1693.

P. G. R.

Lettre de Louis XV au marquis de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, lui annonçant la naissance de deux princesses, 14 août 1727.

Mons. le marquis de Beauharnois, il a plu à Dieu de commencer à bénir mon mariage par la naissance de deux filles dont la reine ma très chère épouse et compagne a esté délivrée heureusement aujourd'hui. J'espère de ses bontés l'entier accomplissement de mes voeux et de ceux de mon peuple par la naissance d'un Dauphin. C'est pour le luy demander et le remercier des grâces qu'il m'a déjà faites que je vous fais cette lettre pour vous dire que j'écris au S. evesque de Québec de faire chanter le Te Deum dans l'église cathédrale de cette ville. Mon intention est que vous y assistiez, que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez ensuite allumer des feux, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées et la présente n'étant à autre fin je pris Dieu qu'il vous ait Mons. le marquis de Beauharnois. en sa sainte garde. Escrit à Versailles le quatorze aoust mil sept cent vingt-sept. Signée Louis et plus bas Philippeaux.

(1) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 130.

GUSTAVE AIMARD

Par son roman, beaucoup lu en ce pays : *Le Souriquet*, 1756, 1760. *Légende de la perte du Canada*. Gustave Aimard s'est classé parmi les auteurs qui ont écrit sur le Canada et à ce titre, il mérite bien qu'on lui accorde une petite place dans cette revue.

.

Gustave Aimard (de son vrai nom Olivier Gloux = (*Larousse pour tous*) naquit à Paris en 1818 et il y est mort en 1883 après une existence des plus aventureuses. " Embarqué comme mousse à douze ans, il voyagea beaucoup... vécut parmi les peuplades sauvages de l'Amérique, parcourut l'Espagne, la Turquie, le Caucase, puis fit avec Raoussset Bourbon l'expédition de la Sonora (Mexique)... En 1870, il forma et commanda le bataillon des francs-tireurs de la presse. ' (*Nouveau Larousse*. extraits,)

M. Aimard a plus de cinquante deux romans à son actif et la vogue de ses récits fut considérable, il y a quelques années.

Une bonne partie de son oeuvre a été traduite en anglais entre 1860 et 1870 et ces traductions paraissent recherchées par les collectionneurs d'*Americana*, car elles figurent dans un important catalogue d'ouvrages d'occasion publié par une maison anglaise, tout récemment.

La liste des ouvrages en vente est précédée d'une notice très sympathique qui paraît fournir des renseignements précis sur le séjour de notre auteur en Amérique, mais ces renseignements sont-ils exacts? Ne s'y est-il pas glissé une part d'exagération ou d'imagination? En tout cas, voici le texte de cette note :

" Gustave Aimard was the adopted son of one of the most powerful Indian Tribes, with whom he lived in the heart of the prairies for more than fifteen years, sharing their dangers and their combats, and accompanying them everywhere, rifle in one hand and tomahawk in the other. In turn squatter, hunter, trapper, warrior and minor, Aimard traversed America from the highest peaks of the Cordilleras to the ocean shores, living from hand to mouth, happy for the day, careless of the morrow. Hence it is that Aimard only describes his own life. The Indians of whom he speaks he has known—the manners he speaks were his own. He having spent upwards of 20 years

“ of his life among the wandering and wild tribes of North and South
“ America. return to the civilized world and then took up his pen, not
“ to become a man of letters, but for the sake of living his post over,
“ He fancies himself still in the desert whilst relating his adventurous
“ courses, his exciting hunting feats, and the other perils he had en-
“ countered. In an early work “ The Trappers of Arkansas ” he did
“ but timidly sketch a few of his adventure in the prairies, but later,
“ notably in “ The Chief of the Ancas ” he allowed his pen in spite
“ of himself, to be carried away by the powerful tide of his remem-
“ brances ”

(Catalogue d'ouvrages sur l'Amérique par la maison Henry
Stevens Son and Stiles de Londres, février 1915, p. 2127.

E. Z. MASSICOTTE

Lettre du Roi au gouverneur de Beauharnois lui annonçant la naissance d'un second fils, 30 août 1739.

Mons. le marquis de Beauharnois, les tendres témoignages que je
reçois en toute occasion de l'amour et du zèle de mes sujets me ren-
dent encore plus sensible aux événements de mon règne qui peuvent
contribuer à leur bonheur. Rien n'est plus capable d'en assurer la
durée que la naissance d'un second fils dont la Reine, ma très chère
épouse et compagne, vient d'être heureusement délivrée. Cet évène-
ment est une suite des bénédictions qu'il a plu à Dieu de répandre sur
moi et sur mon état. Il excite de plus en plus ma juste reconnais-
sance envers la Providence Divine et c'est pour luy rendre les actions de
grâces qui luy en sont dues et obtenir de sa bonté par les plus ferven-
tes prières la conservation de ses précieux secours que je donne ordre
au s. évêque de Québec de faire chanter le Te Deum dans l'Eglise ca-
thédrale et je vous écris en même temps cette lettre pour vous dire
que mon intention est que vous y assistiez, que vous y fassiez assister
les officiers du Conseil Supérieur, que vous fassiez allumer des feux,
tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance
accoutumées. Sur ce je prie Dieu, Mons. le marquis de Beauharnois,
qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le trente août,
mil sept cent trente. Signé Louis, et plus bas Phélypeaux. (1)

(1) Registre Insinuations du Conseil Supérieur, 1731 à 1736, G.
no 7.

Le testament spirituel de Pierre Boucher

Dans la famille Boucher de Boucherville le testament spirituel de Pierre Boucher, gouverneur de Trois-Rivières et fondateur de Boucherville, est connu sous le titre d'Adieux du grand-père Boucher. "Lui-même avait intitulé cette pièce touchante : "Mes dernières volontés."

Dans une lettre qu'écrivait le commandeur Viger à M. l'abbé Maiguire, chapelain des Ursulines de Québec, le 22 janvier 1841, nous voyons qu'autrefois, dans la famille de Boucherville, le testament spirituel de Pierre Boucher était lu, en entier, une fois par année, devant tous les membres de la famille réunis et à genoux.

Citons le commencement de ce testament qui respire la vertu des anciens patriarches :

" Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit :

" Je donne mon âme à Dieu, mon corps à la terre. Je veux mourir dans la foy et religion Catholique, Apostolique et Romaine. Je laisse le peu de bien que j'ay à mes pauvres enfans, auxquels je recommande : 1° de prier Dieu pour le repos de mon âme ; 2° d'avoir soin de payer ce qui se trouvera estre dû lorsque je mourrai ; 3° d'aimer et honorer leur bonne mère, de ne la chagriner en rien, la supporter et défendre contre tous ceux qui voudraient lui faire de la peine. Enfin, rendez-lui les devoirs de bons enfans et assurez-vous que Dieu vous récompensera. 4° Je vous recommande la paix, l'union et la concorde entre vous, et que l'intérêt ne sois jamais capable de mettre moindre division entre vous. Ne vous amusez pas à écouter les rapports qui vous seront faits de vos frères et sœurs. Aimez-vous les uns et les autres, le tout dans la vue de Dieu, vous souvenant qu'il faudra tous faire ce que je fais, c'est-à-dire mourir et paraître devant Dieu, pour y rendre compte de vos actions ; ne faites donc rien dont vous ayez sujet de vous repentir."

On trouve le texte du testament spirituel de Pierre Boucher dans les *Soirées Canadiennes*, année 1865, p. 309 ; *Les Ursulines de Québec*, tome second, p. 93 ; *Annuaire de Ville-Marie* de M. Huguët-Latour, tome premier, p. 386 ; *Histoire des grandes familles françaises du Canada* de l'abbé Daniel, p. 226 ; *Une vieille seigneurie, Boucherville*, du R. P. Lalande, p. 58.

Ordonnance qui fait deffenses au nommé Le Chevalier de continuer d'enseigner à lire

Sur les planites qui nous ont été faites contre le nommé Le Chevalier âgé d'environ vingt huit ans, de moyenne taille, cheveux châtains, brun de visage, les yeux ronds et un peu égarés, le nez long, qu'au lieu de choisir un métier et profession dans la colonie, il s'ingère d'aller montrer à lire dans les paroisses de la campagne et qu'à ce sujet et autres, il a pris querelle avec quelques habitans, ce jeune homme étant d'un naturel emporté, et dans l'habitude de jurer, et de tenir des propos obscènes et peu honnêtes, contre l'honneur du sexe, ce qui dénotent un caractère vicieux et tirant à de grandes conséquences dans un homme qui se mêle d'instruire la jeunesse, nous l'aurions fait venir pardevant nous pour scavoir comment et depuis quel tems il est venu dans la colonie, et ce qu'il y faisait depuis qu'il y était arrivé ; sur quoi ayant rendu compte qu'il est natif d'un village nommé Lamballe, province de Bretagne, évêché de Saint-Brieux, et qu'il était venu pour la pêche à Gaspé, en qualité d'écrivain sur un bâtiment de Saint-Malo, nommé *La Gentille* appartenant au sieur de La Gaudrais Sibille, commandé par le sieur L. garou, et que de Gaspé il était venu à Québec dans la chaloupe du sieur La Coudraye, ayant quitté le sieur Lagarou, parce qu'il l'avait voulu faire travailler à la grave quoiqu'il ne fut engagé que comme écrivain, à quoy ayant reconnu que cet nomme est un vagabon, et peut-être matelo deserteur, nous luy avons enjoint, jusqu'à ce que nous soyons mieux informé de son état, de prendre un métier dans la colonie ou de s'engager de nouveau sur quelque bâtiment, s'il est matelot classé, et cependant luy avons fait deffenses, sous peine de punition corporelle, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens de la colonie. Deffendons à toutes personnes de quelque état et conditions qu'elles soient, autres que ceux déjà établis à cet effet, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens des villes et de la campagne et de tenir école de garçons ou de filles, sans notre participation, et sans en avoir la permission et approbation par écrit de Monsieur l'évesque de Québec, ou du sieur de Lotbinière conseiller au Conseil Supérieur de Québec, archidiacre de ce diocèse, à l'examen desquels ils seront soumis, tant pour recevoir d'eux leur mis-

sion, que depuis l'avoir reçue dans le cours de leurs visittes, et tants de rendre compte de leur conduite aux curés des paroisses où ils enseigneront, sans qu'aucun homme puisse tenir école de filles, ny aucune femme tenir école pour les garçons, à moins que ce ne soient gens mariés, et qui en ayant la permission par écrit de monsieur l'évêque de Québec, ou de sr de Lotbinière, son archidiacre. Mandons aux juges des justices ordinaires, à ceux des seigneurs, ensemble aux officiers de milice de tenir la main à notre presente ordonnance, de la faire publier à l'issue de la messe paroissiale, et de nous donner avis et connaissance de tous ceux qui se mêlent d'enseigner dans les campagnes. Fait et donné en notre hôtel à Québec le quatre juin mil sept cent vingt sept.

DUPUY (1)

Lettre du Roi au marquis de la Galissonière à l'effet de faire chanter un Te Deum en actions de grâces de la paix, ler février 1749.

Mons. le marquis de la Galissonière, après avoir signé les articles préliminaires de la paix avec le Roy de la Grande-Bretagne et les Etats généraux des Provinces unies des pays bas. je n'ay point perdu de temps à travailler à la conclure définitivement. Les conférences tenues à Aix-la-Chapelle pour cet effet ont eu le succès que je pouvais désirer. Mes ambassadeurs y ont signé le 18 octobre dernier. avec ceux du Roy de la Grande-Bretagne et des Etats généraux des Provinces unies revêtus de leurs pouvoirs un traité deffinitif de paix. auquel la Reine d'Hongrie et de Bohême, impératrice. a depuis accédé. Les ratifications de ce traité, ainsi que de l'accession de cette princesse. ayant été solennellement échangées. et l'ouvrage de la paix étant par là entièrement consommé. mon intention est de rendre à Dieu de nouvelles actions de grâces qu'il veut bien accorder à mes peuples. et que je regarde comme un de ses plus précieux dons de sa miséricorde divine. Je vous fais cette lettre pour vous dire que j'écris au s. evesque de Québec de faire chanter le Te Deum dans l'église cathédrale de cette ville, et que mon intention est que vous y assistiez, que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez ensuite allumer des feux, tirer le canon, et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées. Et la présente n'étant à autre fin. je prie Dieu qu'il vous ait. Mons. le marquis de la Galissonière. en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le premier février 1749. Signé Louis. Et plus bas Phelyppeaux. Et scellé du petit sceau." (2)

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 12, folio 93.

(2) Insinuations du Conseil supérieur, cahier 9.

Une soirée chez M. de Ramesay, gouverneur de Montréal, en 1704

Dans le dossier du fameux procès que M. J. B. Celoron de Blainville intente au chevalier Pierre de Saint-Ours, au printemps de 1705, se trouve un détail d'autant plus intéressant sur la vie sociale de nos aïeux que nous le recueillons de la bouche même d'un contemporain.

A la fin de novembre, ou au commencement de décembre 1704, lisons-nous dans les dépositions de cette affaire retentissante, "les hommes et les femmes mariés" seulement, de la haute société de Montréal, furent invités à aller prendre le souper chez M. de Ramzay, nommé gouverneur de Montréal, en juin de la même année et, chez qui était dans le moment M. de Vaudreuil, gouverneur de la Nouvelle-France.

Nous reproduisons textuellement : "Le jour que M. Ramsay donna " à manger aux garçons et aux filles, la première fois, ladite madame "de Ramezay employa le déposant (Charles Le Gardeur, écuyer sieur de " Crosille) pour faire, de sa part, le conduit (six) aux demoiselles de " cette ville et luy quy dépose fut chez ledit sieur de Blainville prier " les damoiselles ses filles, appelées Hélène et Marie-Anne Céloron " qu'il trouva ; et pour s'acquitter de sadite commission, adressa son " compliment, premièrement, à Madame de Blainville, leur belle-mère " et, ensuite, aux dites demoiselles ; et, à l'instant, ladite dame de " Blainville pria ledit déposant de les y conduire et de les ramener " après le repas, ce que voultant faire, après le repas fait, ladite " demoiselle Hélène Céloron, le remercia de la ramener chez elle, en " luy disant que le chevalier de Saint-Ours, la ramenerait, comme il fit. "

↓

Quelques notes complémentaires seront peut-être bienvenues, risquonsles.

—M. Céloron de Blainville était alors marié, en troisième noces avec demoiselle Geneviève Gertrude Le Gardeur de Tilly et demeurait rue Saint Paul, près de la rue Saint-Pierre.

—Montréal n'avait alors qu'une population d'environ 3000 âmes tane couvrait qu'un territoire confiné entre les rues McGill et Berry, de

de l'ouest à l'est, et entre le fleuve et la rue Craig, (petite rivière St Martin) du sud au nord

—Où demeurerait, en 1704, M. de Ramezay ? Nous l'ignorons, mais ce ne pouvait être encore dans le château qui profile, de nos jours, sa façade archaïque sur la rue Notre-Dame, vis-à-vis l'hôtel de ville, puisque ce château ne peut avoir été construit qu'en 1705.

—Le rôle que joue, dans ce procès, M. le chevalier de Saint-Ours n'est pas aussi *chevaleresque* qu'on le souhaiterait.

Ce don Juan, aux aventures nombreuses, reconnut toutefois son erreur, car il épousa, cinq ans plus tard, mademoiselle de Blainville.

En 1704, M. de Saint-Ours était âgé de 28 ans, étant né le 29 septembre 1676, tandis que la belle Hélène n'avait que 16 ans. >

E. Z. MASSICOTTE

Lettre du Roi au gouverneur Duquesne au sujet du rétablissement du Dauphin, 31 août 1752.

Mons. le marq. Duquesne, les alarmes que m'a causé la maladie de mon fils le Dauphin sont heureusement dissipés. j'ay craint d'essuyer le coup le plus sensible dont mon coeur peut être frappé, mais je ne ressens plus que la reconnaissance que je dois au Seigneur qui m'en a préservé. Quelle marque plus touchante pouvait recevoir de sa bonté, que la conservation d'un fils si digne de ma tendresse et de l'amour de mes sujets ; à la vue du péril ils ont partagé mes inquiétudes, maintenant ils donnent des marques éclatantes de leur joie. A ces traits je reconnais cette fidélité invariable dans tous les événements qui m'intéressent. Des sentiments si conformes à ceux que j'ay pour eux. et qui tiendront toujours le premier soucy dans mon coeur. m'assurent qu'ils uniront avec empressement leurs prières aux miennes pour rendre grâces au tout-puissant d'avoir conservé des jours qui me sont aussi chers et qui sont si précieux à l'Etat. C'est dans la vue de m'acquitter de ce juste devoir que je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter le Te Deum dans l'église de ma ville de Québec et autres de votre Gouvernement de la Nouvelle-France ; Que vous assistiez à celui qui sera chanté dans le lieu où vous serez ; Que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur ; Que vous fassiez allumer des feux. tirer le canon. et donner les autres marques de réjouissances publiques et accoutumées en pareil cas. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. le marq. Duquesne, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le 31 août 1752. Signé Louis, et plus bas signé Rouillé. (1)

(1) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 9.

REPONSES

LA MORT DE M. DE GANNES DE FALAISE, MAJOR DE L'ACADIE. (Vol. XXII, p. 175.) Il est assez difficile de mettre chacun à leur place, les personnages canadiens qui ont porté le nom de Gannes de Falaise. On dirait que ceux qui ont eu à parler de cette famille se sont donné la main pour embrouiller davantage son histoire.

Un point qui n'a jamais été fixé c'est la date et l'endroit de la mort de Louis-François de Gannes, sieur de Falaise, major de l'Acadie.

Dans son étude sur "Le Chapitre de la cathédrale de Québec et ses délégués en France", Mgr Têtu écrit :

"Celui ci (le major de Gannes de Falaise) quitta Port-Royal en 1710, après la reddition de la ville à Nicholson, pour aller soit à Plaisance, soit à la Rochelle. Ce qui est sûr, c'est qu'il était à Québec l'année suivante, 1711.

"Il y fait baptiser un de ses enfants, Louis, le 28 novembre. Autre baptême, de Louise-Thérèse, née au même endroit, le 6 octobre 1713.

"On croit que le major de Gannes mourut l'année suivante, mais je n'ai aucun document qui le prouve. D'après les notes de M. Placide Gaudet, appuyées sur des documents officiels, "madame de Falaise, VEUVE du major de l'Acadie, était en 1717 au Port Toulouse et demandait des rations au gouvernement."

Cette preuve écrite de la mort de M. de Gannes de Falaise que cherchait Mgr Têtu nous l'offrons ici. C'est fortuitement qu'elle nous est tombée sous la main.

En 1714, M. Petit, trésorier de la marine, poursuivait Marguerite Leneuf, veuve de M. Louis de Gannes de Falaise, en son vivant major de l'Acadie, pour lui faire remettre une partie des appointements de son défunt mari pour l'année 1714. Dans le jugement rendu, le 24 juillet 1714, par l'intendant Bégon, sur cette poursuite, nous lisons :

"... Concluant le dit sieur Petit au dit nom à ce qu'il nous plaise condamner la dite dame veuve Falaise à lui rembourser les dites sommes de six cents livres d'une part et aux dépens ensemble de déclarer les saisies faites aux mains du dit sieur de Varennes bonnes et valables, et par la dite dame de Falaise a été dit que sur la dite somme de

six cents livres qu'elle a reçu le dit sieur Petit au dit nom doit lui tenir compte de la somme de cent quatre vingt trois livres six sols huit deniers pour les appointements du dit feu sieur de Falaise depuis le premier de janvier dernier (1714) jusqu'au jour de son décès ARRIVE LE VINGT CINQ FEVRIER SUIVANT....

C'est donc le 25 février 1714 qu'est décédé M. de Gannes Falaise mais le jugement de M. Bégon ne nous dit pas où.

Nous trouvons ce renseignement dans une lettre du ministre des colonies écrite à Versailles le 19 mars 1714 : "M. de Gannes de Falaise, major de l'île Royale (Cap-Breton), écrit-il, est mort en arrivant à la Rochelle."

P. G. R.

LE MONUMENT PRICE, A CHICOUTIMI (XXI, V, p. 138.)
A Chicoutimi, sur une élévation d'où l'œil embrasse toute la ville, la rivière Saguenay, et les populeuses paroisses des environs, s'élève ce qu'on appelle là-bas le "monument Price."

Le monument Price est une colonne de cinquante pieds de hauteur. Ce monument porte deux inscriptions sur des tablettes de marbre blanc.

Sur l'une, on lit :

ERECTED BY THE INHABITANTS
OF THE
COUNTIES OF CHICOUTIMI AND SAGUENAY
AND OTHER SORROWING FRIENDS
IN MEMORY OF
WILLIAH-EVAN PRICE, M. P. P.
DIED IN QUEBEC, 12 th JUNE 1880
AGED 53 YEARS.
IN LIFE-RESPECTED AND BELOVED
IN DEATH-LAMENTED.

La seconde inscription, sur l'autre face du monument, porte :

IN MEMORIAM
WILLIAM PRICE
DIED IN QUEBEC, 14th MARCH, 1867
AGED 78 YEARS,
"LE PERÉ DU SAGUENAY"

Quelques jours après le décès de M. William-Evan Price, en juin 1880, M. J.-G. Scott un de ses amis, suggérait l'idée d'élever un monu-

ment à la mémoire de cet homme de bien si universellement estimé à Chicoutimi et dans toute la région. Un comité fut formé pour propager cette idée et recueillir des souscriptions. Après quelques mois de travail, le comité se trouvait en possession d'une somme qui lui permettait de donner tout de suite l'entreprise de ce monument.

Seulement, on décida d'unir la mémoire des deux bienfaiteurs du Saguenay, M. William Price père, décédé en 1867, appelé à juste titre le 'père du Saguenay', et William Evan Price fils, qui venait de mourir.

L'inauguration du monument Price eut lieu le 24 juin 1882. Ce jour là une grande démonstration patriotique réunissait la plupart des citoyens de Chicoutimi et des centaines de citoyens des paroisses de la région. Des discours furent prononcés par M. le notaire Ovide Bossé président du comité du monument, M. Ernest Cimon, avocat, député de Chicoutimi, M. A. A. Hudon, magistrat de district, et M. l'abbé Fafard, curé de Chicoutimi. Les orateurs firent tour-à-tour ressortir la dette de reconnaissance des citoyens du Saguenay aux deux MM. Price dont les noms étaient gravés sur le monument.

P. S. Les notes qui précèdent sont extraites d'une petite brochure publiée chez Léger Brousseau, à Québec, en 1882, et intitulée *Inauguration du monument érigé à Chicoutimi à la mémoire de William-Evan Price, 24 juin 1882.*

Lettre de remerciements écrite à Mgr le comte de Montreuil, ministre et secrétaire d'Etat, par les officiers du Conseil Supérieur de Québec, le 7 bre 1735.

Monseigneur,

Les officiers du Conseil Supérieur ne peuvent vous exprimer combien ils sont sensibles à la grâce que vous avez bien voulu leur procurer par l'envoy du portrait de Sa Majesté. Il a esté placé dans le lieu le plus éminent de la salle du Conseil avec toutes les démonstrations de joye qu'une aussi auguste représentation peut inspirer. Ce magnifique présent augmente, Monseigneur, la reconnaissance qu'ils vous ont des bontés que vous avez toujours eu pour cette Compagnie. Elle a l'honneur de vous assurer qu'elle s'efforcera de plus en plus à les mériter par son zèle et son application à rendre la justice. (1)

(1) Insinuations du Conseil Supérieur.

Ouvrages publiés par feu l'honorable juge Désiré Girouard, de la Cour Suprême du Canada

Essai sur les lettres de change et les billets promissoires. Montréal—1860. 256 pp. in-8.

Etude sur l'acte concernant la faillite, 1864. Montréal : des presses à vapeur de l'"Union Nationale"—1864. 103 pp. in-8.

Review of the insolvent act of 1864 and the proposed amendment bill. Translated from the french, with additions and explanatory notes, together with the rules of practice and tariff of fees for Lower and Upper Canada. Montreal : printed by John Lovell, St. Nicholas street—1865. 228 pp. in-8.

Considérations sur les lois civiles du mariage. Montréal, typographie du "Nouveau-Monde", 23, rue Saint-Vincent—1868. 43 pp. in 8.

A review of treaty of Washington. Montréal—1871.

La question du canal de Beauharnois. Montréal—1873. 36 pp. in-8.

The Royal Commission. S. l. n. d. (1873). 25 pp. in-8. (1)

La famille Cousineau—1884.

La famille Girouard (s. l. n. d.)—1884. 23 pp. in-8.

Le vieux Lachine et le massacre du 5 août 1689, conférence donnée devant la paroisse de Lachine, le 6 août 1889. Montréal : Cie d'Imprimerie et de lithographie Gebhardt-Berthiaume. No 30, rue St-Gabriel—1889. 776 pp. in-8.

Les anciens forts de Lachine et Cavellier de La Salle. Publié sous les auspices de la Société Historique de Montréal. Montréal—1891. 57 pp. in-8.

The bills of Exchange Act, 1890, an act to codify the laws relating to bills of exchange, cheques and promissory notes, passed by the Parliament of Canada, 53 Vic., ch. 83, with notes and comments also a reference to the English, American and French Decisions and to all the Canadian Reported Cases, an Appendix containing the French Text of the Act, Debates of Parliament, Civil Code of Lower Canada, etc., and an Analy-

(1) Publié d'abord dans la "Revue Critique de législation et de jurisprudence".

tical Index. Montreal, Jos.-M. Valois, bookseller and publisher, 1626, Notre-Dame street — 1891. 610 pp. in-8.

Les anciennes côtes du lac Saint-Louis — 1892.

The old settlements of lake St. Louis, with a list of the old and new proprietors. Montreal — 1892. 37-71 pp. in-8.

Lake St. Louis old and new illustrated and Cavalier de La Saie. Translated from the french, by Désiré-H. Girouard, bachelor of Arts, bachelor of Laws, advocate. Columbian edition. Montreal, printed by Poirier, Bessette & Co — 1893. 298 pp. in8.

Les anciens postes du lac Saint-Louis. Pierre-Georges Roy, éditeur, 9, rue Wolfe, Lévis — 1895. 15 pp.

Une page sombre de notre histoire, l'expédition du marquis de Denonville. Ottawa — 1899. 15 pp.

Supplément au "Lake St. Louis", etc., etc., d'après beaucoup de documents inédits. Montréal, Poirier, Bessette & Cie, imprimeurs-éditeurs — 1900. 140 pp.

La famille Girouard en France Lévis, "Bulletin des Recherches Historiques" — 1902. 15 pp. in-8.

Supplement to "Lake St. Louis", etc., etc., from many unpublished documents. English edition. Montreal, Poirier, Bessette & Co., printers — 1903. De p. 300 à p. 546.

L'Album de la famille Girouard. Edition intime. S. l. n. d. — 1906. 51 pp.

P.-G. R.

LETTRE DE CACHET DU ROY POUR FAIRE ASSEMBLER LE CONSEIL SUPERIEUR DE QUEBEC ET SE TROUVER AU TE DEUM QUI SERA CHANTE EN ACTIONS DE GRACES DE LA PAIX, 12 MARS 1698

Nos amez et feaux, le moment que le Ciel avait marqué pour reconcilier les nations est arrivé, la ratification du traité que nos ambassadeurs avaient conclu depuis quelque temps avec ceux de l'Empereur et de l'Empire, après avoir fait la paix avec l'Espagne, l'Angleterre et la Hongrie achève de rétablir partout cette tranquillité si désirée. Strasbourg, un des principaux remparts de l'Empire et de l'hérésie réuni pour toujours à l'Eglise et à notre Royaume, le Rhin restably pour barrière entre la France et l'Allemagne, et ce qui nous touche encore plus le culte de la véritable Religion autorisé par un traité solennel chez les Souverains d'une religion différente, sont les avantages de ce dernier traité. (1)

(1) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier No 2.